



LES PISTES POUR TROUVER UN LOGEMENT



Vivre en colocation, c'est partager un logement à plusieurs : chacun dispose de son espace privé et partage les pièces communes.

LA COLOCATION

DEUX FORMES DE COLOCATION SONT POSSIBLES

LA COLOCATION AVEC UN CONTRAT UNIQUE

Tous les colocataires signent le même bail et se partagent le logement, le loyer et les charges.

Le bail peut prévoir une clause de solidarité : si un colocataire ne paie pas sa part du loyer ou des charges, le propriétaire peut demander aux autres colocataires de régler les sommes dues.

LA COLOCATION AVEC UN CONTRAT POUR CHAQUE COLOCATAIRE

Chaque colocataire signe son propre bail avec le propriétaire pour la partie du logement dont il dispose et l'accès aux espaces communs.

Chacun paie son propre loyer et ses charges et n'est pas responsable des impayés des autres colocataires.

Lorsqu'un colocataire quitte le logement, son bail prend fin sans modifier celui des autres.



ASSURANCE HABITATION

Les colocataires doivent assurer le logement.

Deux possibilités :

un contrat commun, au nom de tous les colocataires

un contrat individuel pour chaque colocataire

AIDES AU LOGEMENT

Chaque colocataire fait sa propre demande d'aide au logement auprès de la CAF ou de la MSA.

D'autres aides peuvent vous accompagner : Visale, Avance Loca-Pass, FSL...
Voir rubrique « Les aides au logement ».

LES PISTES POUR TROUVER UN LOGEMENT



LE GARANT

Le bailleur peut demander un garant, c'est à dire une personne ou un organisme qui s'engage à payer le loyer et les charges à la place du locataire en cas d'impayé.

BAUX INDIVIDUELS

Chaque colocataire peut avoir son propre garant, qui s'engage uniquement pour son bail.

BAIL UNIQUE

Le propriétaire peut demander un ou plusieurs garants.
Le garant peut se porter caution pour un ou plusieurs colocataires.
En cas de **caution solidaire**, son engagement peut couvrir les impayés des autres colocataires.

ET AVEC LA GARANTIE VISALE*

BAIL UNIQUE

Elle est possible uniquement pour une colocation de 2 personnes maximum.

BAUX INDIVIDUELS

Chaque colocataire fait sa propre demande Visale pour son bail.

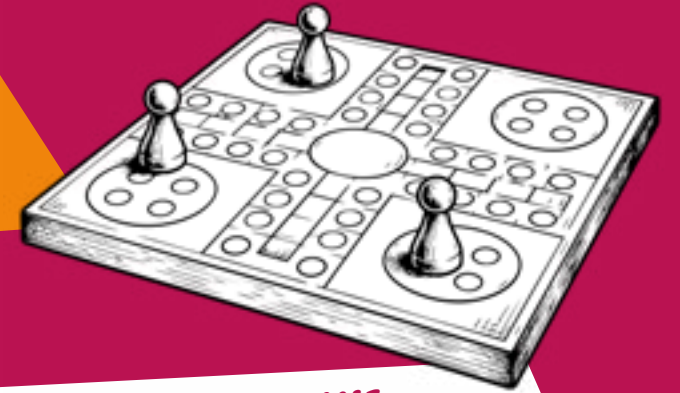
*Voir rubrique « Les aides au logement ».



LES PISTES POUR TROUVER UN LOGEMENT

LE DÉPÔT DE GARANTIE

Somme versée au propriétaire à l'entrée dans le logement pour couvrir d'éventuels impayés ou dégradations.
Son montant est limité à un mois de loyer (hors charges) pour un logement loué vide ou deux mois (hors charges) pour un logement meublé.



BAIL UNIQUE

Le dépôt de garantie est versé pour l'ensemble de la colocation.
Il est restitué par le propriétaire à la fin de la colocation, après le départ du dernier colocataire.

LA SUPERFICIE MINIMALE

En colocation, la surface minimale du logement varie selon le type de bail.

BAUX INDIVIDUELS

Chaque colocataire verse son propre dépôt de garantie.

BAIL UNIQUE

Pour 2 colocataires : 16 m² minimum, puis 9 m² supplémentaires par colocataire.

BAUX INDIVIDUELS

Chaque colocataire doit disposer d'une chambre d'au moins 9 m².

